

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023**

Date de convocation : 29/11/2023
Date d'affichage : 15 FEV. 2024
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Procurations : 3 Votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Étaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Marie-Louise BURLOT, Guy LE FLOC'H, Loeizaïg ROBACHE, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Jean-Marc CORNILLOU, Marie Françoise ROSPARS, Pierre BESCOU, Anne LARVOL, Matthieu CAUGANT (à partir de 19h14), Patrice HASCOËT.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Sophie CLEMENT donne procuration à M. Jean-Luc VERBRUGGE, Mme Marie-Claude NEDELEC donne procuration à M. Christian HORELLOU, Mme Morgane MENEC donne procuration à M. Patrice HASCOËT.

Absent(s) : M. Luc COUSQUER et Mme Odile CANQUETEAU.

Secrétaire de séance : Mme Hélène POULIQUEN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2023-040

Validation des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanismes

Rapporteur : M. Guy LE FLOCH

La loi ELAN du 23/11/2018 impose que les communes de plus de 3 500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme. Cette télé-procédure peut être mutualisée, à l'échelle intercommunale par exemple, au travers du service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est proposé de mettre en place cette télé-procédure pour toutes les communes dont la CCPCP gère déjà l'instruction des autorisations du droit des sols et de permettre à chaque administré et à chaque usager du service de déposer un dossier par voie dématérialisée.

A cet effet, l'acquisition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été réalisée afin de permettre la réception et l'instruction par voie dématérialisée des demandes. Lors de la mise en place de la dématérialisation, la CCPCP, ainsi que chaque Commune concernée, disposeront, sur leur site internet respectif, d'un lien s'intitulant GUICHET NUMERIQUE des autorisations d'urbanisme (GNAU) afin de déposer un dossier par voie dématérialisée.

La mise en place du GNAU nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU) ci-annexé. Ce dernier précise notamment les droits et obligations de la collectivité et des usagers, le mode de fonctionnement du téléservice et ses spécificités techniques (Annexe n°1).

Chaque commune confiant l'instruction des autorisations d'urbanisme à la CCPCP devra valider en conseil municipal ces CGU.

Monsieur HORELLOU précise que les habitants auront le choix, pour leur dépôt de dossier d'urbanisme entre la voie numérique ou la voie papier. Les agents seront formés sur la dématérialisation des dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- mise en place, dans les meilleurs délais, la télé-procédure permettant de recevoir et d'instruire, sous forme dématérialisée, les demandes d'autorisations d'urbanisme pour toutes les communes dont la CCPCP instruit les actes d'urbanisme (autorisations du droit des sols) ;
- approuve le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ci-annexé qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme.

Délibération N° 2023-041

Convention financière relative à l'éclairage Rue du Yed entre le SDEF et la commune de Dinéault

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public - Rénovation point lumineux - RUE DU YED Ouv 123.

Monsieur HORELLOU précise que l'éclairage en question se trouve en face de l'école Saint-Anne.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés (Annexe n°2).

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	900,00 €	1 080,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	500,00 €	0,00 €	131
TOTAL	900,00 €	1 080,00 €		400,00 €	500,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour et 2 abstentions (M. Patrice HASCOET et Mme Morgane MENEC),

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention financière conclue avec le SDEF relatif aux travaux d'éclairage public Rue du Yed et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

- d'approuve le plan de financement proposé sur la base du coût estimé des travaux, à savoir : la participation financière du SDEF, sous la forme d'un fond de concours, à hauteur de 400.00 € HT et le versement de la participation communale estimée à 500.00 € HT.

- prévoit que cette dépense sera imputée à l'article 204182 « Organismes publics divers – Bâtiments et installations » du budget général.

Délibération N° 2023-042

Transports scolaires – Subventions année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Mme Marie-Louise BURLLOT

Le Conseil régional de Bretagne assure l'organisation des transports scolaires depuis le 1er septembre 2017, en lieu et place du département du Finistère, au sein d'un réseau unifié intitulé Breizh Go.

La Commune de Dinéault n'intervient plus dans ce domaine mais verse une aide aux familles. Ainsi, par délibération n° 2020.013 du 5 mars 2020, le conseil municipal a donné son accord pour verser une subvention forfaitaire de 16 € par trimestre aux familles utilisant le service « Transport scolaire », soit 48 € par année scolaire complète et par enfant.

Selon les informations obtenues auprès du transporteur, à la rentrée scolaire 2022/2023, il y avait 88 élèves inscrits, se répartissant de la manière suivante pour les trois trimestres :

58 familles de 1 enfant : montant total de 2 784.00 €.

14 familles de 2 enfants ou plus : montant total de 1 440.00 €.

Soit un montant total de : 4 224.00 €.

Il est précisé que :

La subvention sera proratisée pour les élèves inscrits en cours d'année ou ayant déménagé avant le vote du conseil municipal, à la condition d'avoir communiqué à la Mairie, avant de quitter la commune, leur nouvelle adresse ainsi qu'un relevé d'identité bancaire ;

Chaque trimestre commencé sera dû au titre du versement ;

L'envoi ou le dépôt du relevé d'identité bancaire ou postal à la Mairie devra se faire avant le 22 décembre 2023, les familles étant avisées par courrier de l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la reconduction de la subvention communale, telle que décrite ci-dessus, pour l'année scolaire 2022/2023.
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à procéder au versement de la subvention aux familles concernées dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération N° 2023-043

Modification de la tarification de la garderie de l'école publique Pierre Douguet à compter du 01/01/2024

Rapporteur : Mme Marie-Louise BURLLOT

Vu, les délibérations n° 2017.062 et n° 2017.084 en date du 16 août et du 7 décembre 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a arrêté les tarifs de la cantine et de la garderie de l'école publique Pierre DOUGUET.

Afin de réaliser la facturation de la garderie directement sur le portail BL Enfance, un passage à l'unité au quart d'heure doit être appliquée en remplacement d'une tarification actuelle à la minute.

Il est également proposé de modifier les tarifs de la garderie de l'école publique de Dinéault fixés lors de la séance du Conseil Municipal du 16 août 2017, à savoir :

- 0.65 € le ¼ d'heure pour les enfants dinéaultais,

- 0.70 € le ¼ d'heure pour les enfants non dinéaultais.

Madame BURLLOT indique une hausse de 8 % pour les enfants dinéaultais et de 16 % pour les enfants non dinéaultais.

Il est rappelé que tout quart d'heure commencé sera dû.

Monsieur HASCOET précise que le passage au quart d'heure au lieu de la tarification à la minute est positif et émet une réserve concernant l'augmentation de 8 % pour les dinéaultais, les enfants de Trégarvan étant commune limitrophe pourrait bénéficier de ce tarif.

Monsieur HORELLOU précise que les tarifs de la garderie n'ont pas augmenté depuis 2017 et que les enfants qui arrivent le matin avant 8h ont un petit déjeuner, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes. Le soir à partir de 16h30, un goûter est également distribué aux enfants. Ces déjeuners sont incorporés dans le prix.

Monsieur HORELLOU indique que les tarifs de la cantine restent inchangés.

Madame BURLLOT précise que si l'on ramène à la minute, l'augmentation est de 0.33 centimes.

Monsieur HORELLOU indique que l'augmentation est moins importante que l'inflation et que les tarifs n'ont pas augmentés depuis 6 ans malgré la révision du point d'indice des agents.

Madame BURLLOT rappelle que le quart d'heure à l'école Sainte-Anne est à 1.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour et 2 abstentions (M. Patrice HASCOET et Mme Morgane MENECE),

- Valide le coût de la garderie de l'école publique Pierre DOUGUET au quart d'heure,
- Autorise la mise en place de la nouvelle tarification de la mairie à compter du 01/01/2024.

Délibération N° 2023-044

Demande de financement auprès de la Région Bretagne relatif à l'acquisition d'un désherbeur de surfaces sablées et stabilisées

Rapporteur : M. Guy LE FLOCH

Les services techniques de la commune proposent de faire l'acquisition d'un outil de désherbage de surfaces sablées et stabilisées afin de faciliter l'entretien du cimetière selon la norme « zéro phyto », ce qui est le cas à Dinéault depuis 2018.

Le coût de ce matériel est de 2 158.33 € HT. Celui-ci présente plusieurs avantages : il détruit la racine des mauvaises herbes et travaille en faible profondeur permettant une déstructuration du sol moins importante, elle est destinée aux surfaces envahies de mousse et adventives, sur des terrains allant jusqu'à 200 m2.

La région Bretagne octroie une subvention pour l'acquisition de ce matériel.

Monsieur HORELLOU rappelle que le désherbage du cimetière prend plus de temps depuis 2018, avant le zéro-phyto, les agents du service technique consacraient entre 30 et 40h par an au nettoyage du cimetière, aujourd'hui, ils sont à 400h par an. L'acquisition de ce matériel améliorera l'efficacité et la rapidité d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Valide l'acquisition d'un désherbeur de surfaces sablées et stabilisées pour un montant de 2 158.33 € HT.
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter une subvention de 50 % soit 1 079.16 € HT auprès du Conseil régional de Bretagne pour l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique et pour l'autoriser à signer les différents documents y afférents.

LOTISSEMENT MARCEL CHARLES BUDGET HELIOS 33700				
PROJET DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Ligne 002				50014,87
Compte 658		5		
Chapitre 65		5		
Compte 7015			-86042	
Total chapitre 70			-86042	
Compte 71355-042 sortie du stock initial		216384		
Compte 71355-042 sortie des terrains vendus au coût de revient		82959		
Compte 71355-042 stock final au coût de revient				110405
Total chapitre 042		299343		110405
Compte 774 subvention équilibre				96171
Chapitre 77				96171
Total FONCTIONNEMENT		299348	-86042	256590,87
INVESTISSEMENT				
Compte 1068			-50014,87	
Total chapitre 10			-50014,87	
Compte 3555-040 sortie du stock initial				216384
Compte 3555-040 sortie des terrains vendus au coût de revient				82959
Compte 3555-040 stock final au coût de revient		110405		
Total chapitre 040		110405		299343
Total INVESTISSEMENT		110405	-50014,87	299243

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autoriser le Maire, ou son représentant habilité, à réaliser les ajustements nécessaires au rééquilibrage des comptes du lotissement Marcel Charles.

Délibération N° 2023-047

Versement d'une subvention de rééquilibrage du budget général au budget du lotissement Marcel Charles

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Le service de gestion comptable de Châteaulin nous rappelle qu'il est impossible d'équilibrer la section de fonctionnement sans versement d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Le prix de revient du lotissement Marcel Charles ayant considérablement augmenté en 2022 et restant élevé en 2023, il est à noter que la tendance est à la baisse suite aux ventes réalisées cette année.

Il est donc indispensable de réaliser le versement d'une subvention du budget principal du compte 6573641 d'un montant de 96 171.00 € HT au compte 774 du budget du lotissement Marcel Charles.

Monsieur HORELLOU indique qu'après un calcul, il reste environ 120 000 € de recettes de vente de biens à récupérer et qu'ils resterait environ 30 000 € d'éclairage public à poser. La prévision de solde serait d'environ 300 000 € sans compter l'avance réalisée lors du lancement de la construction du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autoriser le Maire, ou son représentant habilité, à verser une subvention de rééquilibrage de 96 171.00 € HT du budget général du compte 6573641 « subvention aux budgets annexes » au budget du lotissement Marcel Charles au compte 774.

Délibération N° 2023-048

Approbation de la convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune consentie par la commune de Dinéault - Rue Menez Ty Lor – 29150 DINEAULT

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Délibération N° 2023-045

Financement des programmes d'équipements en 2024 avant l'entrée en vigueur du BP de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Eric BODIOU

Dans le but de ne pas retarder les programmes d'équipement en 2024, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant pouvoir à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Section investissement		Crédits votés au BP 2023	1/4 dépenses équipement
C/20	: Immobilisations incorporelles	81 000.00	20 250.00
C/204	: Subventions d'équipement versées	80 000.00	20 000.00
C/21	: Immobilisations corporelles	357 000.00	89 250.00
C/23	: Immobilisations en cours	484 292.27	121 073.07
Total dépenses équipement		1 002 292.27	250 573.07

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement à hauteur du ¼ des crédits ouverts de l'année n-1 soit 250 573.07 €. Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération N° 2023-046

Lotissement Marcel Charles – Décision modificative n°1 de l'exercice 2023

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Au titre de la sincérité budgétaire et du principe d'annualité budgétaire, des réajustements sont à réaliser sur le budget du lotissement Marcel Charles pour l'exercice 2023 :

- Une diminution des crédits au chapitre 7015 de 86 042.00 € représentant la différence entre le montant affiché au budget primitif et le montant HT des ventes réalisées en 2023.

Monsieur HORELLOU précise que l'ensemble des biens restants étaient prévus à la vente lors de l'élaboration du budget 2023 et que du fait de la difficulté d'emprunt, les options posées initialement ont été annulées.

- La diminution de crédit de 50 014.87 € HT au compte 1068 (résultat cumulé de fonctionnement) et son affectation au compte 002.
L'affectation au 1068 n'est pas prévu dans une comptabilité de stocks.
- L'exécution d'opérations d'ordres purement comptable qui n'auront aucune incidence sur le budget.

La commune de Dinéault est propriétaire d'un logement situé 1 Rue Menez Ty Lor à Dinéault. Cet appartement appartient au domaine privé de la commune et est soumis à l'application d'une convention précaire et révocable, dérogoire aux dispositions édictées par la loi n°89-462 du 06 juillet 1989 sur les baux d'habitation.

Ce logement est à usage d'habitation principale avec une superficie approximative de 156.20 m2.

Depuis le 23 mai 2022, la commune met à disposition ce logement à titre gracieux à une famille ukrainienne hébergée en urgence.

Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention d'occupation précaire du domaine privé entre la commune de Dinéault et la Madame Valeriia DEMYDOVA à compter du 01/01/2024 selon les termes suivants :

- Identification des biens loués : logement situé 1 Rue Menez Ty Lor à Dinéault, d'une superficie d'environ 156.20 m2,
- Forme juridique de la convention : convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune d'une durée de 1 an,
- Date indicative de prise d'effet du bail : du 01/01/2024 au 31/12/2024,
- Montant du loyer : 250 € / mois (150 € de charges et 100 € de loyer).

Monsieur HASCOET demande si cette famille perçoit des aides.

Madame BURLLOT précise que les familles ukrainiennes ont une aide de 400 € par mois ainsi que d'autres aides de l'Etat.

Le loyer sera indexé annuellement selon l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de base retenu étant le dernier indice connu à la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour et 2 abstentions (M. Patrice HASCOET et Mme Morgane MENECE),

- Autoriser le Maire, ou son représentant habilité, à louer le logement situé 1 Rue Menez Ty Lor 29150 Dinéault moyennant un loyer de 250 € par mois à compter du 01/01/2024,
- De permettre au Maire, ou à son représentant habilité, à signer ladite convention susnommée ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion de la convention (Annexe n°3).

Délibération N° 2023-049

Détermination du prix de cession au Lieu-dit Rosconnec– 29150 DINEAULT

Rapporteur : M. Eric BODIOU

Dans le cadre de l'acquisition de Monsieur LETELLIER et Madame WERBROUCK d'une portion de voies communales enserrée entre deux parcelles cadastrées ZM n°35 et n°37, ainsi qu'une zone hachurée en bleu sur le plan et une portion de chemin correspondant à la ligne rouge sur le plan (bâtiments construits sur des terrains appartenant à la commune, superficie totale estimée à environ 105 m2) (Annexe n°4).

Vu, la délibération n°2020.052 du conseil municipal du 08 octobre 2020 portant sur l'accord de principe de la cession, il était précisé que la cession ne pourrait s'effectuer qu'après la réalisation d'une enquête publique définie par les dispositions législatives et réglementaires issues du Code des relations entre le public et l'administration et du Code rural et de la pêche maritime et du Code de la Voierie routière. L'enquête publique visait à vérifier la désaffectation des voies communales et portions de chemin rural et à respecter le droit de préemption des propriétaires riverains des parcelles concernées.

Concernant ladite cession, après avis des Domaines, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Concernant le prix de vente de cette voie communale, il est proposé d'appliquer le barème suivant :

Jusqu'à 499 m2 : 3 € / m2

De 500 à 999 m2 : 2,50 € / m2

Au-delà de 1000 m2 : 2 € / m2

Soit un montant estimé à 315.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Donne un accord de principe sur la cession susnommée ;
- Constate le déclassement des portions des voies communales susvisées et leur intégration dans le domaine privé de la commune ;
- Aliène l'ensemble des parcelles au prix fixé selon le barème ci-dessus ;
- Précise que les frais occasionnés par la vente, notamment les frais d'arpentage, notariés, de publication, d'insertions, de timbres, d'enregistrement, seront à la charge des acquéreurs ;
- Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à procéder à la vente de ces parcelles et voies communales et à signer tous les actes y concourant.

**Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date de la décision	Titulaire	Nature	Montant en € HT
25/09/2023	PORTALP	Contrat de maintenance et entretien des portes automatique de la commune 2024-2026 (Salle Tour d'Auvergne, Mairie et Epicerie)	171.81 € HT par porte automatique
12/2023	INSURANCE RISK MANAGEMENT	Contrat d'assistance en assurance 2024	950.00 € HT
27/11/2023	DC 27112023	Provision pour client douteux	2 646.18 € HT
Remise en état de l'appartement n°1 – 17 place de l'église – 29150 DINEAULT			
TOTAL : 7 211.12 € HT			
29/11/2023	POUDOULEC JEAN – PLONEVEZ PORZAY	Plomberie, électricité, chauffage	1 703.00 € HT
29/11/2023	NUANCES PEINTURE - CHATEAULIN	Peinture	3 540.20 € HT
29/11/2023	AC ENVIRONNEMENT – BREST	Diagnostic – Prélèvement et analyse	193.19 € HT
29/11/2023	PROXISERVE - QUIMPER	Diagnostic électrique	289.73 € HT
29/11/2023	GOARIN – FOUESNANT	Démoussage toit	1 485.00 € HT

Questions diverses

- Tempête Ciaran :** remerciements aux conseillers, agents, entreprises, agriculteurs et particuliers pour l'aide apportée après le passage de la tempête Ciaran (distribution de soupes, de cafés aux personnes les plus vulnérables, nettoyage des routes...).
Monsieur HORELLOU informe le conseil des nombreux dégâts survenus sur les exploitations agricoles et maraîchères, certains d'entre elles ont été durement touchées.
La commune a également subi quelques dégâts sur ces bâtiments (atelier du service technique, automates, ventilations restauration scolaire...).

- **ENR (zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables)** : la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables confère aux collectivités locales un rôle important dans l'implantation des projets éoliens et photovoltaïques, que le Gouvernement veut multiplier d'ici 2050. Les communes devront identifier des zones « d'accélération » propices aux installations d'énergies renouvelables.

Monsieur HORELLOU sollicite l'avis du conseil municipal afin de fournir au Gouvernement, une liste de zonage possible pour le développement des ENR :

- la parcelle ZS n°50 avec la possibilité d'une installation de 6 000 m² de panneaux photovoltaïques ainsi que sur les parcelles ZS n°51,52,53 et 54,
- l'ensemble des exploitations agricoles,
- l'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques sur le parking de la salle de la Tour d'Auvergne,
- l'atelier des services techniques.

Monsieur HORELLOU informe que les 4 éoliennes présentent sur la commune, produisent près de la moitié de la consommation des habitants de Dinéault. La pose des panneaux photovoltaïques sur les différentes parcelles ZS permettraient à la commune d'être autonome.

- **Projet aménagement du bourg** : réception de la DCE et lancement prochain de la procédure d'appel d'offre.
- **Parcelle Rue du Yed** : suite à la visite de Madame MAGADOUX, architecte membre du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), deux possibilités s'offrent à la commune pour l'aménagement de ce terrain dans le respect de la politique du PLU instaurée pour Dinéault : l'installation de trois maisons individuelles ou d'un collectif avec plusieurs appartements.
- **Protection incendie** : Monsieur Jean-Marc CORNILLOU a réalisé une étude sur les bornes incendie présentes sur la commune de Dinéault. Il en ressort que certaines bornes ne sont pas conformes aux exigences du SDIS. Certains secteurs, dont le nord de Dinéault, ne sont pas correctement desservis. Il est important de prévoir un investissement au budget 2024.

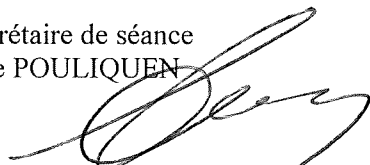
Présentation de l'analyse de l'état des lieux de Défense Extérieure Contre l'Incendie de Dinéault et des axes d'améliorations et de décisions :

La compétence eau potable a été transférée à la CCPCP mais pas la compétence protection incendie.

- Nouveau règlement en 2021 (départemental),
- Aménagement fixe, poteaux / bouches incendie, points d'aspirations naturelles/artificielles,
- Le règlement s'appliquera à toutes nouvelles constructions,
- Obligation de gestion et de maintenance du Maire (possibilité d'un arrêté communal DECI),
- Le SDIS intervient comme conseiller technique,
- Derniers contrôles réalisés en juin 2021 avec quelques non-conformité (pression, peinture et numérotation),
- Déficit de protection sur la partie Nord de la commune,
- Cartographie des équipements,
- Mise à jour de l'inventaire,
- Evaluer le besoin de DECI,
- Mise en place d'un plan de maintenance,
- Possibilité d'installation de bâche (implantation à valider par le SDIS) et de s'équiper afin d'effectuer le contrôle des hydrants
- Chiffrer le besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

La secrétaire de séance
Hélène POULIQUEN



Le Maire
Christian HORELLOU

